

CHAURIAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2014

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°3 Vente terrain école + Divers

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
2	R	024		R 99	Produits des cessions	44 000,00
3	D	2313	1070	R 99	Constructions	7 000,00
4	D	2111	1069	R 99	Terrains nus	5 000,00
5	D	2313	1142	R 99	Constructions	32 000,00

Aménagement en traverse RD 81

Monsieur le Maire rappelle que les services départementaux ont élaboré un projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 81 dans le cadre du nouveau dispositif d'intervention du Conseil général en faveur des routes départementales en agglomération.

Notre dossier a recueilli un agrément technique et financier et a été présenté à l'examen de la Commission permanente du 8 juillet 2014. La Commission a décidé de retenir ce dossier pour un montant estimé à 271 000 € T.T.C. avec une participation de la commune évaluée à 101 600 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 81 et son plan de financement avec une participation de la commune de 101 600 € HT

Octroi Subvention exceptionnelle à l'USC Basket

Madame COGNET intéressée à l'affaire mise en délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que l'U.S.C. Basket (entente Chauriat/Vertaizon) a pour cette nouvelle saison, une équipe de jeunes inscrite en championnat Inter-Ligue.

Une équipe jouant en Inter-Ligue a un coût conséquent pour le club de basket. La commune de Vertaizon, pour soutenir le club, leur a ainsi versé une subvention de 1 500 €. Monsieur le Maire propose de verser également une subvention de 1 500 € à l'U.S.C. Basket.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de mille cinq cent euros (1 500,00€) à l'U.S.C. Basket

Rachat d'immeuble à l'Epf-Smaf B125

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune la parcelle cadastrée B 125 (54 m²), parcelle située 14 Rue des Pradeaux, et située dans le Programme d'Aménagement du Bourg (PAB)

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte administratif de la parcelle cadastrée B 125,
- Accepte les modalités de paiement indiquées par l'Epf-smaf,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- Désigne Monsieur MAILLARD, 1er Adjoint, comme signataire de l'acte.

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Le 16 juin 2014, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU devant succéder à l'actuel POS mais n'a pas, contrairement aux exigences de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, précisé les objectifs poursuivis ni les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, invite le Conseil municipal, à retirer la délibération du 16 juin et à en prendre une nouvelle en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014, prévoit dans son article 135 la caducité des plans d'occupation des sols (POS) au 31 décembre 2015. La commune doit donc réviser son POS en place sur la commune et élaborer un PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, de retirer la délibération 2014-0028 et :

1 - de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chauriat

2 - de préciser les objectifs de la commune comme suit :

- *Mise en conformité avec la loi ALUR*
- *Préserver le secteur agricole*
- *Densifier le centre bourg*
- *Limiter les secteurs constructibles aux secteurs desservis par les réseaux (eaux, assainissement, électricité, téléphone)*
- *Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle*
- *Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels,*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune.*

3 - de définir conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées seront informés, selon les modalités suivantes :

- *Mise à disposition permanent des documents en mairie,*
- *Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,*
- *Information régulière sur le site internet de la commune,*
- *Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU,*

4 - de transmettre et notifier conformément aux articles L.121-4, L.122-4, L.122-7, L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil général,
- au représentant de la chambre d'agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre,

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune,

5 - de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

7 - de solliciter de l'État une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Adhère :

- à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Modification de la dénomination du SIAD

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aide à domicile des Cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon (SIAD) a souhaité modifier l'article 1er des statuts du SIAD relatif à sa dénomination, en raison du redécoupage des cantons, lequel modifie de façon substantielle l'appartenance des communes. Le terme "des cantons de" est remplacé par un autre terme permettant de situer géographiquement les communes adhérentes sans référence aux cantons dont les délimitations sont modifiées par décret.

Par délibération du 10 juin 2014, le Comité Syndical, a donc décidé la modification de la dénomination du SIAD qui devient "**Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon**" et a approuvé la modification de l'article 1er des statuts du SIAD relatif à la dénomination du SIAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAD ci-annexé.

Encaissement Chèque remboursement sinistre

Monsieur le Maire rappelle que la statue Sainte Marcelle, avait été endommagée par un particulier. La MACIF, assurance de ce dernier, nous transmet un chèque de 644,00 € en remboursement de ce dommage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire, à encaisser le chèque de six cent quarante-quatre euros (644,00 €) de la MACIF.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Epf-Smaf - Adhésion nouvelles communes

Monsieur le Maire, expose :

les communes de :

- ✓ **SAINT VICTOR LA RIVIERE** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- ✓ **HERMENT** (Puy de Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- ✓ **BLANZAC** (Haute Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- ✓ **NEUVEGLISE** (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Recrutement d'agents non titulaire pour remplacer les agents momentanément absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Déclassement d'une parcelle du domaine public

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui souhaite acquérir une parcelle du domaine public qui jouxte une de ses propriétés.

Si le Conseil souhaite donner suite à cette demande, il peut être envisagé et proposé:

- de vendre cette parcelle étant entendu que cela nécessite une enquête publique puisqu'il s'agit d'un déclassement d'une parcelle du terrain communal appartenant au domaine public

Cette solution, malgré une surface minimale, engendre des frais puisqu'elle nécessite de faire établir un document d'arpentage et engendre des frais d'acte notarié, elle dépend également de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à contacter dans un premier temps le propriétaire du bâtiment attenant à la parcelle en

question, pour obtenir son avis. Si cet avis est favorable

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord aux opérations de délimitations à faire établir par un géomètre expert, précise que cette opération, ainsi que les frais de notaire, seront à la charge du demandeur,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique,
- précise que le Conseil municipal délibérera dans un second temps en tenant compte de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

Affaires diverses

➤ **Réunions et dates à retenir**

- Rendez-vous avec la CAF le 23 septembre à 9 heures - projet de centre pour les Ados.

- Une réunion est également à prévoir entre les élus qui veulent s'impliquer sur ce projet, et le personnel d'encadrement. Date retenue **jeudi 18 septembre à 19h. Date à confirmer**

- Le nouveau Conservateur de la DRAC a été nommé en juillet, un contact a été pris avec ses services pour déterminer un rendez-vous. **La DRAC proposera une date courant octobre.**

- Réunion de présentation du budget communal et des finances de la commune – Voir les disponibilités de Monsieur le Trésorier de Vertaizon

- Le SBA propose aux élus un séminaire sur 3 jours.

- **Réunion Commission communication**

La Commission Communication s'est réunie avant les vacances. Il a été, en effet, décidé, pour ce nouveau mandat, d'améliorer la communication avec les administrés. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de distribuer un FLASH info en septembre/octobre, maintenir le bulletin municipal annuel, et un deuxième FLASH info paraîtra en avril/mai.

Ces FLASH info seront succincts mais permettront d'informer les habitants sur les travaux en cours, sur les projets, sur Mur-es-Allier et diverses infos que la population ne connaît pas toujours.

La commission propose également de refaire une **photo des élus** du Conseil municipal pour remplacer celle publiée sur le site Internet. Photo prévue sur les marches de la Mairie : **SAMEDI 4 OCTOBRE à 11h30.**

Prochaine réunion de la commission : LUNDI 22 SEPTEMBRE à 20h00.

▪ **Exposition sur l'école de Chauriat : 25 et 26 octobre 2014**

Etablir un tableau de permanences pour que chaque élu puisse être présent 2 heures sur le week-end. Voir pour trouver un tableau noir ?

Nicole NÉNOT propose, à l'occasion de l'exposition sur l'école, que quelques photos du patrimoine, prises à l'occasion des sorties patrimoine de Chauriat organisées par Nathalie MONIO, soient affichées, accompagnées éventuellement d'une sorte de quizz. Les administrés pourraient ainsi rechercher et redécouvrir le patrimoine de la commune.

▪ **Point sur les travaux pour répondre aux questions des administrés**

Les travaux sur la **RD 81** continuent. Une **coupure d'électricité** est prévue le **22 septembre**. Pour la partie qui concerne le Conseil général, l'appel d'offres est passé la semaine dernière. La Commission d'appel d'offres se réunira le 8 octobre. **Les travaux devraient prendre fin en fin d'année ou début 2015.**

Projet réhabilitation du « Presbytère » ?

La D.D.T. a émis un avis défavorable à propos de la hauteur du bâtiment, qui ne devrait pas excéder 9 mètres. Il n'y a

pourtant pas de hauteur maximum dans le POS. Monsieur DESCHAMPS recontacte la D.D.T. pour faire avancer ce dossier. D'autre part, Monsieur GAILLARD Architecte, prépare une estimation des travaux et un dossier de demande de subvention DETR sera déposé avant début décembre pour la future bibliothèque. Les travaux devraient débiter en début d'année.

*Les travaux de réfection des Rues **Elisabeth Faure, Rue des Pradeaux et Rue de l'étang** sont prévues pour **2015**.*

▪ **Point sur la prolifération des chats et des pigeons**

Nathalie MONIO indique qu'elle fait depuis de nombreuses années du bénévolat auprès de la SPA. Il existe un moyen d'éradiquer la prolifération des chats. La SPA prête des cages. Les chats sont transportés à la SPA, stérilisés, les chatons sont proposés à l'adoption, les adultes après vérification de leur état de santé, sont relâchés. C'est une très bonne façon de réguler la prolifération des chats. Nathalie, se charge de mettre en place cette méthode.

En ce qui concerne la prolifération des pigeons, le pigeonnier est ouvert, les pigeons y rentrent en grand nombre, Monsieur DESCHAMPS s'occupe de contacter la Société de Chasse pour s'en occuper.

Il faut, d'autre part, contacter la société de dératisation, pour demander leur passage.

▪ **Point sur les voitures « ventouses dans le village.**

La gendarmerie est régulièrement prévenue des voitures immatriculées, qui restent stationnées, et qui ne bougent plus.

➤ **Demande des associations**

Il est prévu d'aménager différentes pièces de l'ancienne partie vestiaires de la salle de sports. Un local est prévu pour Chauri'Arc.

Le basket et l'association Zick Zen Dé prévoit également un aménagement dans la partie gradin. La commune participe en achetant les matériaux et s'occupera des modifications électriques.

➤ **Journées du Patrimoine**

*Dans le cadre des **Journées du Patrimoine**, les 20 et 21 septembre, Nathalie MONIO proposera des visites guidées de l'église Saint Julien, l'église Sainte Marie, de la Mairie et du centre bourg. Rendez-vous devant le parvis de l'église. **Visites prévues à 10h00, 14h00 et 16h30.***